



**Analyse d'impact réglementaire de la  
Politique de protection des sols et de  
réhabilitation des terrains contaminés  
et de son Plan d'action 2017-2021**

Mars 2017

## **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par :  
Maria Olar, économiste, chargée de projet  
Direction des dossiers horizontaux et des études  
économiques

## **Collaboration :**

Mathieu Laporte-Saumure et Renée Gauthier  
Direction du Programme de réduction des rejets  
industriels et des lieux contaminés

Philippe Coulombe, Direction des matières résiduelles

## **Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec  
le Centre d'information du Ministère.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : [info@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:info@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Vous pouvez télécharger le présent document à partir du  
site Web du Ministère : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>.

## **Référence à citer**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques.

*Analyse d'impact réglementaire de la Politique de  
protection des sols et de réhabilitation des terrains  
contaminés et de son Plan d'action 2017-2021*, 2017,  
31 pages.

Dépôt légal – 2018  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-70187-3 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2018

# TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes et des sigles _____	v
Préface _____	vi
Sommaire _____	1
<b>1. Définition du problème _____</b>	<b>2</b>
<b>2. Proposition du projet _____</b>	<b>2</b>
<b>3. Analyse des options non réglementaires _____</b>	<b>6</b>
<b>4. Évaluation des impacts _____</b>	<b>6</b>
<b>4.1 Description des secteurs touchés _____</b>	<b>7</b>
<b>4.2 Coûts du projet _____</b>	<b>7</b>
4.2.1 Coûts pour les entreprises _____	7
4.2.2 Coûts pour le secteur municipal _____	9
4.2.3 Coûts pour le gouvernement _____	9
<b>4.3 Avantages du projet _____</b>	<b>11</b>
4.3.1 Avantages pour les entreprises _____	11
4.3.2 Avantages pour le secteur résidentiel _____	13
4.3.3 Avantages pour le secteur municipal _____	13
4.3.4 Avantages pour le gouvernement _____	13
4.3.5 Avantages environnementaux _____	15
<b>4.4 Impacts sur l'emploi _____</b>	<b>15</b>
<b>4.5 Synthèse des impacts _____</b>	<b>16</b>
<b>5. Adaptation des exigences aux PME _____</b>	<b>18</b>
<b>6. Compétitivité des exigences et impact sur le commerce avec les     partenaires économiques du Québec _____</b>	<b>18</b>
<b>7. Mesures d'accompagnement _____</b>	<b>18</b>
<b>8. Conclusion _____</b>	<b>19</b>

<b>9. Personnes-ressources</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>22</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Avantages et coûts du projet</b>	<b>17</b>
---	-----------

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1 : Enjeux, stratégies et actions de la Politique de 2017 et de son plan d'action</b>	<b>4</b>
---	----------

## LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

LEDCE	Lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition
LESC	Lieux d'enfouissement de sols contaminés
LET	Lieux d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
REEIE	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
RESC	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
RREÉMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
RSCTSC	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

# PRÉFACE

## **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, adoptée par décret (décret 32-2014), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets de loi et de règlement, les énoncés de politique et les plans d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles de conduire à des obligations réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de cette politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

# SOMMAIRE

## Contexte

Depuis l'adoption de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés en 1988 et de sa seconde version, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés de 1998, de grands progrès ont été accomplis. Toutefois, de nombreux terrains contaminés s'ajoutent annuellement à l'inventaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la quantité de sols contaminés enfouis ne cesse d'augmenter et des difficultés de valorisation des sols faiblement contaminés persistent. Le passif environnemental du MDDELCC s'élevait, au 31 mars 2016, à 1,1 G\$ pour 239 terrains contaminés.

Il est ainsi opportun d'adopter une nouvelle politique qui reflétera davantage la situation et les besoins actuels et intégrera les orientations des modifications de 2003 apportées à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements en matière de sols contaminés.

## Avantages

En favorisant la prévention de la contamination, la réhabilitation des terrains contaminés et la limitation de la propagation des contaminants, la nouvelle Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique de 2017) diminuera le nombre de terrains contaminés, ce qui réduira le risque de contamination des eaux souterraines et le transfert d'un passif environnemental aux générations futures. Elle préconise aussi le traitement des sols contaminés plutôt que leur enfouissement, le développement de technologies vertes et la diversification des options de valorisation des sols traités ou faiblement contaminés.

La Politique de 2017 annonce également des aides financières à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant aux municipalités, aux entreprises et aux citoyens. Il s'agit du programme ClimatSol-Plus, financé par le Fonds vert et des crédits additionnels accordés au MDDELCC, et du programme de réhabilitation des stations-service et des propriétés résidentielles contaminées par du mazout, financé par la redevance proposée sur les sols contaminés.

## Coûts

Les mesures de prévention et de diminution de la contamination des terrains prévues par la Politique de 2017 engendrent des coûts notamment pour les entreprises exerçant des activités qui représentent des risques élevés de contamination. Par exemple, les responsables d'équipement de produits pétroliers dont les risques sont élevés auront à assumer les coûts de caractérisation et de réhabilitation des terrains lors du remplacement, de l'enlèvement ou de l'abandon d'un réservoir de produits pétroliers.

L'élargissement de l'utilisation des garanties financières et la redevance sur les sols contaminés généreront également des coûts supplémentaires pour les activités visées. Par exemple, les organisations gérant des lieux d'enfouissement de sols contaminés devront créer un fonds de gestion postfermeture pour la remise à l'état des lieux après exploitation, ce qui génèrera des frais annuels de gestion du fonds. Dans le cas de la redevance sur les sols contaminés, elle s'ajoutera aux coûts des lieux d'enfouissement.

# 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

## Actions entreprises

En 1988, le gouvernement du Québec exprimait ses intentions relativement au devenir des terrains contaminés par l'adoption de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après Politique de 1988). C'était le premier pas dans la lutte du gouvernement du Québec quant au devenir des terrains contaminés. En 1998, le gouvernement a revu ce document et élargi son champ d'action à la prévention de nouvelles contaminations en publiant la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après Politique de 1998).

Depuis 1988, de grands progrès ont été accomplis en la matière. En effet, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, 5 484 terrains ont été réhabilités au Québec, une trentaine de centres de traitement et cinq lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC) autorisés sont en exploitation et les programmes Revi-Sols et ClimatSol ont permis la revitalisation de nombreux terrains. L'expertise québécoise en matière de gestion et de réhabilitation des terrains contaminés a grandi et des centaines de consultants travaillent maintenant dans le domaine au Québec.

## Problématiques constatées

- De nouveaux terrains continuent à s'ajouter au Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC.
- Des terrains échappent au processus de revitalisation et constituent toujours un fardeau pour les municipalités.
- Certains contaminants ne peuvent pas être traités, faute de technologies adéquates disponibles au Québec.
- Des obstacles limitent la valorisation des sols traités ou faiblement contaminés.

Dans l'optique d'apporter des solutions aux problèmes constatés, le MDDELCC dépose la Politique de 2017, qui inclut le Plan d'action 2017-2021. Il renouvelle ainsi son intention de protéger l'environnement et d'encourager la revitalisation durable du territoire et indique les moyens pour atteindre ces objectifs. La présente analyse d'impact réglementaire illustre sommairement les principaux impacts économiques qui résulteraient de l'adoption de la Politique de 2017.

# 2. PROPOSITION DU PROJET

La Politique de 2017 reflète la volonté du MDDELCC de redéfinir les orientations et d'élaborer un nouveau plan d'action du gouvernement du Québec en matière de terrains contaminés pour les années futures. Elle s'appuie sur les grands principes du développement durable.

La Politique de 2017 s'articule autour de deux principaux enjeux, soit la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire. De ceux-ci découlent les 4 stratégies et 21 actions<sup>1</sup> du Plan d'action 2017-2021 (voir figure 1).

Pour faciliter la compréhension et l'application des exigences, le MDDELCC procédera à une refonte de toute la réglementation relative à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés,

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1 pour la liste des 21 actions.



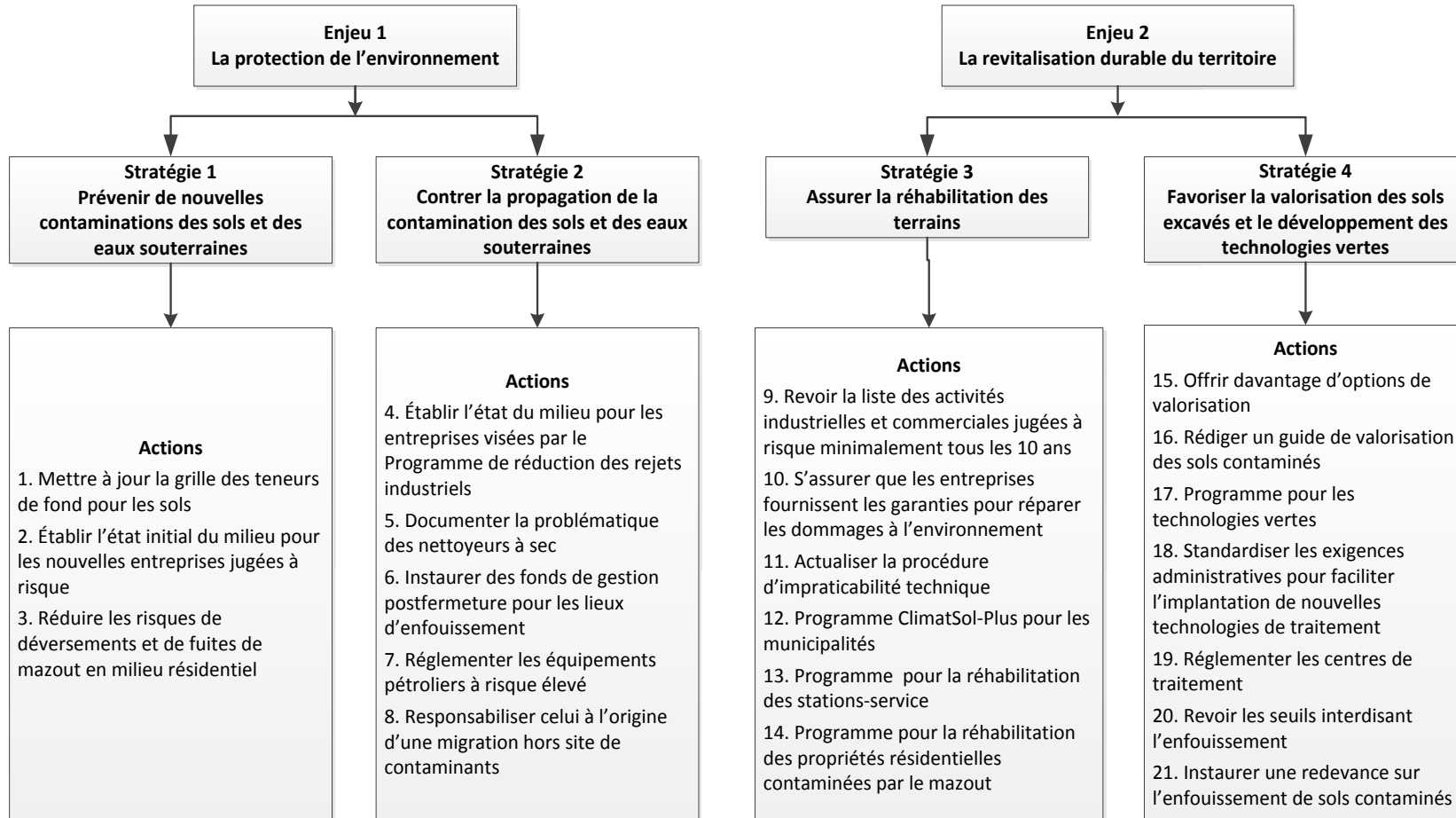
notamment le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) et le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC). Cette refonte sera faite en concordance avec le contenu des modifications relatives aux terrains contaminés prévues dans le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (projet de loi n° 102).

Les objectifs du Plan d'action 2017-2021 sont les suivants :

- Que le MDDELCC réalise des travaux de réhabilitation de terrains contaminés de 120 M\$;
- Que 80 % des sols contaminés excavés soient traités en vue d'être valorisés;
- Qu'au moins 75 terrains soient traités à l'aide d'une technologie *in situ*;
- Que 100 terrains de stations-service appartenant à de petits propriétaires aient été décontaminés;
- Que 200 terrains résidentiels contaminés par du mazout aient été décontaminés.

Par ailleurs, la majorité des terrains contaminés au Québec découlent d'activités industrielles et commerciales privées. La connaissance des terrains contaminés est variable d'un propriétaire à l'autre. Certains n'en prennent conscience qu'au moment où la contamination ressurgit dans l'environnement ou chez leurs voisins à l'occasion de travaux d'aménagement sur leur propriété ou lors d'une caractérisation exigée du fait d'une demande de refinancement ou d'une vente.

Figure 1 : Enjeu, stratégies et actions de la Politique de 2017 et de son plan d'action



Comme mentionné plus haut, la Politique de 2017 propose quatre stratégies qui sont décrites ci-dessous.

### **Stratégie 1 : Prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines**

Pendant longtemps, les sols ont été considérés comme un lieu d'élimination pouvant recevoir tout ce que l'on voulait bien y enfouir. Les années 1980 ont sonné le réveil, lorsque des résidus industriels ont refait surface des décennies après avoir été enfouis ou lorsque des nappes d'eau se sont avérées contaminées et inutilisables. Au fil des interventions qui ont suivi cette prise de conscience, il est apparu qu'il était coûteux et difficile de redonner leur qualité perdue aux sols et aux eaux souterraines.

La stratégie 1 met l'accent sur la prévention de la contamination des sols et des eaux souterraines pour éviter le plus possible des situations de contamination menant à des réhabilitations coûteuses. Elle vise autant le secteur résidentiel que les entreprises, en réduisant le risque de déversements et de fuites de mazout en milieu résidentiel et en demandant de façon uniforme et balisée aux nouvelles entreprises jugées à risque de caractériser l'état initial des sols et des eaux souterraines.

### **Stratégie 2 : Contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines**

À partir du moment où des contaminants s'échappent d'un terrain, soit par la voie des eaux souterraines, des eaux de surface, du transport éolien ou du fait de la présence d'infrastructures, le terrain devient à risque et son impact sur les propriétés voisines et ses occupants doit être évalué au plus tôt. Si l'impact est confirmé, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates pour y mettre un terme. Plus l'attente sera longue, plus il y aura un risque de se retrouver aux prises avec une contamination dont l'ampleur et les impacts rendront toute intervention coûteuse et difficile.

La stratégie 2 met l'accent sur la localisation de la contamination, l'évaluation de ses impacts et la responsabilisation de celui qui est à l'origine de la contamination. Elle vise principalement le secteur du nettoyage à sec, les entreprises concernées par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), les LESC, les propriétaires d'un équipement pétrolier représentant des risques élevés de contamination et tout responsable d'une migration de contaminants hors site.

### **Stratégie 3 : Assurer la réhabilitation des terrains**

La volonté de se rapprocher des centres-villes et l'émergence des notions de développement durable et de lutte contre les changements climatiques contribuent à diminuer l'étalement urbain et à promouvoir un aménagement plus convivial du territoire. Cela ne peut s'accomplir que si les friches industrielles<sup>2</sup> sont revitalisées parce qu'elles constituent souvent la majorité des espaces vacants d'envergure disponibles dans les milieux urbanisés.

La stratégie 3 met l'accent sur la caractérisation et la réhabilitation des terrains contaminés, la nécessité que les entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines aient des garanties financières en cas de contamination, la détermination du moment où une décontamination peut s'arrêter et la contribution financière du MDDELCC à la réhabilitation des terrains. Elle vise les stations-service, les terrains résidentiels contaminés par du mazout ainsi que l'ensemble des entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines.

---

<sup>2</sup> Une friche industrielle est un terrain laissé à l'abandon à la suite de l'arrêt de l'activité industrielle ou commerciale, terrain qui peut être contaminé. Les bâtiments et les autres structures d'origine peuvent avoir été entièrement ou partiellement démolis ou toujours se trouver sur le terrain. L'expression correspond au concept de langue anglaise « brownfields ».

#### **Stratégie 4 : Favoriser la valorisation des sols excavés et le développement des technologies vertes**

La réhabilitation d'un terrain contaminé peut se limiter à excaver les sols contaminés pour aller les enfouir ailleurs. Il est également possible, dans certaines conditions, de tout laisser en place après avoir démontré que cela ne constitue pas un risque en fonction de l'usage souhaité. Ces situations impliquent un suivi à long terme du terrain. D'autres options permettent pourtant de faire mieux et s'avèrent plus durables, comme le traitement des sols contaminés et leur valorisation.

La stratégie 4 met l'accent sur le développement des technologies de traitement, la création de conditions favorisant le recours au traitement des sols et l'amélioration des options de valorisation des sols traités ou faiblement contaminés. Elle vise les centres de traitement de sols contaminés ainsi que l'ensemble des entreprises et résidences aux prises avec des terrains contaminés.

### **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

La Politique de 2017 prévoit la mise en place de plusieurs instruments non réglementaires<sup>3</sup>. Il s'agit notamment :

- De fonds assurant le suivi postfermeture des LESC;
- De garanties financières pour certaines activités susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines;
- De subventions pour la réhabilitation des propriétés résidentielles contaminées par du mazout et pour la réhabilitation des stations-service appartenant à de petits détaillants;
- De redevances sur les sols contaminés;
- De lignes directrices décrivant les façons de faire, les règles à suivre et les procédures d'intervention pour la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés;
- D'un guide encadrant la valorisation de sols traités ou faiblement contaminés;
- D'un guide encadrant les demandes d'allégation d'impraticabilité d'intervenir sur une contamination.

### **4. ÉVALUATION DES IMPACTS**

Les coûts et les avantages de la Politique de 2017 sont déterminés et présentés de façon qualitative. Ils ne sont pas quantifiés à cause du caractère prédictif de la Politique de 2017 et de la façon dont les différentes actions s'articuleront lors de sa mise en œuvre. Ils seront quantifiés lors des analyses d'impact réglementaire du règlement unifiant le RPRT, le RESC et le RSCTSC. L'annexe 1 présente les avantages et les coûts associés à chaque action.

---

<sup>3</sup> Selon le guide *Analyse d'impact réglementaire* du ministère du Conseil exécutif, les options non réglementaires peuvent « prendre la forme de campagnes d'information, de sensibilisation ou d'éducation. Elles peuvent également prendre la forme d'instruments économiques ». Parmi les instruments économiques mentionnés dans ce guide, il y a les redevances, les garanties financières et les programmes d'échange. Par conséquent, malgré le fait que l'obligation de payer une redevance ou d'avoir une garantie financière est mise en place par un règlement, ces options font partie de la catégorie d'options « non réglementaires ».

## 4.1 Description des secteurs touchés

Les clientèles touchées par la Politique de 2017 sont les suivantes :

- Les exploitants privés de LESC, de lieux d'enfouissement technique (LET) et de lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCD);
- Les entreprises de l'annexe III du RPRT susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines et qui ne sont pas encore soumises à l'obligation d'avoir une garantie financière;
- Les responsables d'équipement de produits pétroliers représentant des risques élevés de contamination;
- Les nettoyeurs à sec;
- Les stations-service appartenant à de petits détaillants;
- Le secteur résidentiel utilisant le chauffage au mazout;
- Les municipalités;
- Les centres de traitement de sols contaminés.

Une description plus détaillée de chaque secteur sera disponible dans les analyses d'impact réglementaire du règlement unifiant le RPRT, le RESC et le RSCTSC.

## 4.2 Coûts du projet

### 4.2.1 Coûts pour les entreprises

#### 4.2.1.1. Coûts liés à la conformité aux normes

##### ***Établir l'état initial des sols et des eaux souterraines (action 2)***

La Politique de 1998 demandait déjà aux nouvelles entreprises à risque de caractériser les sols et les eaux souterraines des terrains où elles allaient s'installer pour pouvoir déterminer, à la fermeture de l'entreprise, les niveaux de décontamination à atteindre. Par contre, cette caractérisation était exigée à la pièce et non de façon systématique. Par souci de comparabilité et d'équité, la Politique de 2017 prévoit baliser et uniformiser cette exigence. Cette uniformisation engendra des coûts de caractérisation de l'état initial des sols et des eaux souterraines pour l'ensemble des entreprises jugées à risque.

##### ***Livraison et entreposage de mazout en milieu résidentiel (action 3)***

L'absence de suivi quant à l'état des réservoirs de mazout augmente considérablement les risques de fuites qui leur sont associés. Pour résoudre cette problématique, un comité formé de divers intervenants spécialisés dans l'installation, l'approvisionnement et le démantèlement d'équipement de chauffage au mazout en milieu résidentiel a déposé un rapport proposant une stratégie d'intervention permettant notamment de réduire les risques de déversements accidentels et de fuites lors de la livraison ou de l'entreposage de mazout en milieu résidentiel.

La mise en place de cette stratégie aura des impacts sur le comportement des entreprises qui livrent du mazout et des résidents qui l'utilisent. Il s'agit de s'assurer que le mazout n'est pas versé dans un tuyau déconnecté du réservoir, que le réservoir n'est pas perforé, que les valves ne coulent pas, etc. Ces changements impliquent certains coûts pour la surveillance de l'état de l'équipement d'entreposage et l'établissement d'un système de communication auprès des entreprises de livraison.

### **Fonds de gestion postfermeture pour les lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC) (action 6)**

En date de 2016, il y a cinq LESC au Québec. Le RESC requiert qu'à la fin de leur vie utile, ces lieux continuent d'être supervisés pendant 30 ans pour s'assurer que les contaminants qui s'y trouvent ne s'en échappent pas et, si cela arrive, qu'une intervention est faite. La constitution d'un fonds de gestion postfermeture protège le gouvernement contre le défaut des entreprises à assumer les coûts de suivi et de gestion de ces lieux suivant leur fermeture. Le fonds est alimenté périodiquement par le lieu d'enfouissement, pendant sa période active. Un fonds de gestion postfermeture est déjà exigé par le MDDELCC pour d'autres lieux d'enfouissement, sous la forme de fiducies.

Pour les entreprises qui exploitent les LESC, l'obligation de constituer un fonds de gestion postfermeture engendre des coûts supplémentaires liés à sa gestion par une institution financière. Dans le cas des fiducies, il y a des frais pour la constitution de la fiducie et des frais annuels pour sa gestion. Le montant versé dans la fiducie ne représente pas un coût supplémentaire parce que l'entreprise avait déjà l'obligation de gérer le LESC pendant les 30 ans suivant sa fermeture.

### **Caractérisation et réhabilitation des terrains abritant des réservoirs de produits pétroliers qui représentent des risques de contamination élevés (action 7)**

Le MDDELCC a la responsabilité de la gestion des impacts environnementaux liés aux produits pétroliers. À cette fin, il doit procéder aux modifications réglementaires qui lui permettront de mieux encadrer les interventions à réaliser sur les sols et les eaux en cas de fuite de produits pétroliers ou de remplacement, d'enlèvement ou d'abandon de réservoirs.

Les responsables d'équipement de produits pétroliers représentant des risques de contamination élevés auront à caractériser et à réhabiliter les terrains lors du remplacement, de l'enlèvement ou de l'abandon d'un réservoir de produits pétroliers. Ces actions n'étant pas exigées avant l'adoption de la Politique de 2017, la caractérisation et la réhabilitation engendreront des coûts supplémentaires pour ces entreprises. Selon l'envergure de la fuite potentielle et les conditions géologiques qui prévalent sur le terrain, les dimensions à investiguer peuvent être grandes et les coûts importants. Le coût de réhabilitation (traitement ou enfouissement) des terrains contaminés aux hydrocarbures varie de 20 à 65 \$/tonne métrique<sup>4</sup>, selon le niveau de contamination. Quant à la caractérisation, les coûts varient de 400 à 480 \$<sup>5</sup> par échantillon, selon la méthode utilisée (sondage manuel ou forage). Le nombre d'échantillons est déterminé en fonction de la dimension du terrain à caractériser.

### **Ajout à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains de nouvelles activités jugées à risque (action 9)**

Le MDDELCC mettra à jour la liste de 2003 des activités visées par le RPRT (annexe III) afin d'ajouter celles qui sont désormais suffisamment susceptibles de contaminer le milieu. Ainsi, les entreprises exerçant les nouvelles activités visées devront caractériser et réhabiliter, le cas échéant, un terrain avant sa réutilisation, ou lors de la cessation de ces activités. Ces nouvelles exigences engendreront des coûts supplémentaires pour ces entreprises. Des exemples de coûts de caractérisation et de réhabilitation ont été présentés à l'action 7.

Bien que l'ajout d'une activité à l'annexe III du RPRT entraîne des coûts de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation pour les entreprises propriétaires, cet ajout est réalisé dans l'optique d'atteindre des objectifs sociétaux et environnementaux visant à limiter l'exposition de la population à des contaminants problématiques pouvant migrer avec l'eau souterraine.

---

<sup>4</sup> Direction des dossiers horizontaux et des études économiques, MDDELCC.

<sup>5</sup> *Ibidem*.

## **Garanties financières pour les entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines (action 10)**

La capacité d'intervenir rapidement à la suite d'une contamination est fonction de la capacité financière du responsable. Faute de moyens, l'intervention est différée dans le temps ou limitée, ce qui augmente les risques que la situation se détériore, que les coûts augmentent, que la contamination soit laissée en place et que la responsabilité soit transférée à un tiers ou au gouvernement. Le dépôt de garanties fait partie des options considérées par le MDDELCC pour s'assurer que les responsables ont les moyens financiers pour faire face à leurs obligations en cas de contamination.

Des garanties financières sont déjà exigées pour les LESC, les lieux de stockage de sols contaminés, les centres de transfert de sols contaminés, les carrières et les sablières, les lieux d'enfouissement régis par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et les lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles. Le MDDELCC entend modifier sa réglementation pour s'assurer que les entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines peuvent faire face à leurs obligations. Les garanties financières les plus utilisées dans les cas de contamination des sols ou des eaux souterraines sont les cautionnements et les lettres de crédit. Elles assurent le MDDELCC qu'un tiers (une institution financière) payera pour la décontamination si l'entreprise responsable ne le fait pas.

L'obligation d'avoir des garanties financières pour les risques de contamination des sols engendre des coûts supplémentaires pour les entreprises. Ce sont les frais que l'institution financière demande pour le fait d'assumer la responsabilité de payer la décontamination lorsque l'entreprise ne le fait pas. Ces frais peuvent s'élever à 2 % du montant total de la garantie autorisée dans le cas de la lettre de crédit et du cautionnement.

### **4.2.1.2. Redevances sur les sols contaminés**

L'enfouissement des sols contaminés, contrairement à celui des matières résiduelles, n'est actuellement soumis à aucune redevance. Le coût de l'enfouissement, globalement plus bas que celui de certains traitements, fait que ces sols continueront à être enfouis plutôt que traités et valorisés. Le gouvernement souhaite rendre les activités de mise en valeur plus concurrentielles en instituant une redevance pour l'enfouissement des sols contaminés (action 21). Les sommes perçues alimenteront notamment un programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés (voir section 4.2.3.1).

Les redevances pour l'enfouissement des sols contaminés généreront des coûts supplémentaires pour les lieux d'enfouissement. Ce coût supplémentaire sera probablement transféré aux clients.

## **4.2.2 Coûts pour le secteur municipal**

Les municipalités, les régies intermunicipales et les municipalités régionales de comté (MRC) qui gèrent des lieux d'enfouissement vont également devoir payer des redevances pour l'enfouissement des sols contaminés (action 21). Comme dans le cas des entreprises privées, ce coût supplémentaire sera probablement transféré aux clients. Les LET gérés par le secteur municipal sont également soumis à la nouvelle redevance.

## **4.2.3 Coûts pour le gouvernement**

### **4.2.3.1. Coûts de financement des programmes d'aide financière**

La Politique de 2017 propose deux programmes d'aide financière : le programme ClimatSol-Plus, qui appuie les municipalités dans leurs efforts de réhabilitation des terrains contaminés (action 12), et un programme destiné à la réhabilitation des terrains résidentiels contaminés par du mazout (action 14) et

des stations-service appartenant à de petits propriétaires (action 13), ainsi qu'au développement et à l'implantation des technologies vertes (action 17).

La mise en place de ces programmes engendre des dépenses pour le MDDELCC. Le financement du programme ClimatSol-Plus provient du Fonds vert et des crédits additionnels accordés au MDDELCC, alors que celui du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés et à l'implantation de technologies vertes provient des redevances pour l'enfouissement des sols contaminés.

### **ClimatSol-Plus**

Les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la protection des sols ainsi que dans la réhabilitation et la réutilisation des terrains contaminés sur leur territoire. Ce sont elles qui connaissent le mieux l'historique régional et les usages qui ont pu être faits des terrains. Les municipalités, au moyen de plans d'urbanisme, peuvent orienter les efforts des développeurs et faciliter la revitalisation de certaines zones contaminées. La réhabilitation des terrains contaminés est un enjeu municipal majeur. Le 17 mars 2016, le ministre des Finances annonçait dans son discours sur le budget 2016-2017 des sommes visant à alimenter le programme d'aide financière ClimatSol-Plus. Le but de ce programme est de favoriser la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain.

### **Programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés et à l'implantation de technologies vertes**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige celui qui cesse définitivement l'exploitation d'une station-service ou qui change l'usage d'un terrain ayant déjà supporté une station-service à caractériser le terrain, à remettre l'étude au MDDELCC et, si le terrain est contaminé au-delà des valeurs réglementaires applicables, à déposer un plan de réhabilitation et un échéancier de réalisation des travaux. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux stations-service qui ont cessé leurs activités avant 2003. De plus, plusieurs petits propriétaires sont dans l'impossibilité financière de procéder aux travaux requis. Inutilisées, ces propriétés sont des irritants esthétiques, environnementaux et économiques pour les municipalités où elles se trouvent. À cet effet, le MDDELCC compte mettre en place un programme d'aide financière dont un volet vise la réhabilitation des stations-service appartenant à de petits détaillants.

Les fuites et les déversements de mazout provenant d'un équipement installé en milieu résidentiel contaminent les sols et peuvent avoir un impact sur les eaux souterraines et de surface. Le mazout déversé peut s'infiltrer sous les bâtiments, être la cause d'odeurs, avoir des conséquences sur la santé des occupants et entraîner la dépréciation de la valeur des terrains. Il peut également contaminer les terrains voisins. Chaque année, plus d'une centaine de cas de déversements sont signalés au MDDELCC. La caractérisation et la réhabilitation, dans les cas les plus complexes, peuvent dépasser plusieurs dizaines de milliers de dollars. Seulement le tiers des réservoirs en usage en milieu résidentiel seraient assurés. Le MDDELCC entend contribuer au financement de la décontamination de ces terrains en y consacrant un volet de son programme d'aide financière.

Une des façons les plus efficaces pour le MDDELCC de soutenir la commercialisation des technologies de traitement est de soutenir la démonstration de nouvelles technologies. Cela concerne l'essai ou la démonstration de technologies qui ont dépassé l'étape du prototype, mais qui ne sont pas pleinement mises en marché. Un volet du programme d'aide financière sera consacré aux essais et aux démonstrations de technologies de traitement vertes (action 17).

#### **4.2.3.2. Coûts de fonctionnement**

Plusieurs actions engendrent des coûts de fonctionnement pour le gouvernement, associés au temps passé par les employés du MDDELCC pour la récolte d'informations, la rédaction de guides et la définition de seuils, de procédures et d'activités à risque. Il s'agit des actions suivantes :



- La stratégie d'intervention de réduction des risques de déversement ou de fuites lors de la livraison ou de l'entreposage de mazout en milieu résidentiel (action 3);
- La documentation de la problématique des nettoyeurs à sec au Québec et l'élaboration d'une stratégie d'intervention (action 5);
- La révision de la liste des catégories d'activités jugées à risque visées à l'annexe III du RPRT (action 9);
- L'actualisation de la procédure d'impraticabilité technique (action 11);
- La rédaction d'un guide de valorisation des sols contaminés (action 16);
- La mise à jour de la réglementation des centres de traitement des sols contaminés (action 19);
- La révision des seuils réglementaires concernant l'enfouissement des sols contaminés (action 20).

Ces coûts seront autofinancés à même les budgets déjà alloués au MDDELCC.

## **4.3 Avantages du projet**

### **4.3.1 Avantages pour les entreprises**

#### **4.3.1.1. Allègement d'exigences**

##### ***Grille des teneurs de fond (action 1)***

La Politique de 1988 a introduit une grille des teneurs de fond pour divers métaux et métalloïdes, permettant de déterminer les concentrations présentes naturellement dans les sols. Les valeurs sont reconduites dans la Politique de 1998. Les teneurs de fond ont été établies statistiquement à partir d'une étude de distribution de valeurs issues de cinq provinces géologiques du Québec. De nouvelles données, générées, entre autres, grâce à de nombreuses études de caractérisation effectuées, se sont ajoutées depuis 1998. Ces données seront utilisées pour actualiser la grille des teneurs de fond.

Cette mise à jour a comme conséquence l'augmentation de la concentration de certains métaux et métalloïdes considérée comme naturellement présente dans le sol. Ainsi, les entreprises qui doivent ramener les sols à leur état naturel (c.-à-d., au critère A) pourront décontaminer à une concentration légèrement plus élevée qu'avant lorsqu'il s'agit de ces substances. Le retour aux critères A est requis principalement lorsqu'un terrain est réutilisé à des fins agricoles ou lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation en milieu nordique ou naturel. Ces cas ne sont pas nombreux. Le plus souvent, les terrains des entreprises sont réutilisés pour des usages commerciaux, industriels ou résidentiels, qui doivent respecter des critères moins sévères (B et C) que celui de l'état naturel (niveau A). Par conséquent, la diminution du coût de décontamination engendrée par la mise à jour de la grille de teneurs de fond devrait être peu importante.

##### ***Impraticabilité (action 11)***

Actuellement, il est possible d'alléguer l'impraticabilité d'intervenir sur la contamination dans les situations exceptionnelles où, après avoir enlevé un maximum de contaminants, il devient impraticable, d'un point de vue technique, de poursuivre l'excavation des sols contaminés ou le traitement *in situ*. Dans ces cas, la contamination résiduelle peut être laissée en place, mais à certaines conditions. Le MDDELCC entend actualiser la procédure selon laquelle l'impraticabilité peut être alléguée en ajoutant des considérations économiques et sociales.

L'ajout de ces volets aux allégations d'impraticabilité d'intervenir favorise les entreprises dans les cas où la décontamination est démesurément onéreuse ou elle pourrait causer un préjudice d'un point de vue social. Présentement, seuls les aspects environnementaux et techniques comme la difficulté à réaliser un traitement *in situ* ou la difficulté à atteindre les sols contaminés à cause de la présence d'infrastructures sont tenus en compte dans les allégations d'impraticabilité. Selon la Politique de 2017, après un effort maximal d'enlèvement de la contamination, les propriétaires pourront laisser une contamination résiduelle sur place, mais en demeurant responsables de cette contamination résiduelle tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été retirée ou que le terrain aura été vendu. Le terrain fera l'objet de restrictions d'utilisation opposables au tiers en cas de vente du terrain.

#### ***Guide de valorisation des sols contaminés (action 16)***

Pour pouvoir être employés à certains usages, les sols doivent non seulement être décontaminés en deçà d'un certain niveau de contamination, mais également posséder les caractéristiques géotechniques requises. C'est le cas par exemple des sols qui peuvent être utilisés comme couche de recouvrement dans les lieux d'enfouissement technique ou pour la construction de routes.

Un guide de valorisation des sols contaminés spécifiant, pour les options permises, les caractéristiques et le niveau de décontamination requis permettra d'encadrer cette pratique. Ce soutien technique profitera aux entreprises.

#### ***Standardisation des exigences administratives concernant les technologies de traitement (action 18)***

Plusieurs technologies de traitement peuvent être appliquées à la réhabilitation d'un terrain contaminé. Pour faciliter leur mise en place et leur suivi, et par souci d'équité, il est souhaitable de standardiser les exigences administratives relatives à leur implantation. Cette standardisation concernant les technologies de traitement facilite la réalisation des demandes de certificat d'autorisation pour les centres de traitement de sols et les entreprises qui réalisent des traitements *in situ*. De plus, la standardisation rend cette analyse plus équitable parce que les demandeurs sont soumis aux mêmes règles.

#### ***Meilleur encadrement des centres de traitement (action 19)***

Au fil des ans, un réseau de centres de traitement de sols contaminés s'est implanté au Québec (une trentaine). Chacun d'entre eux s'est installé après avoir reçu un certificat d'autorisation du MDDELCC. Les premières autorisations ont été délivrées en 1991 et n'ont toujours pas été revues. Une actualisation et une uniformisation de l'encadrement et des exigences sont devenues nécessaires.

Un meilleur encadrement facilite l'élaboration des demandes de certificat d'autorisation de ces entités et rend le processus plus équitable, comme dans le cas de la standardisation des exigences administratives concernant les technologies de traitement. Cela permet également de rehausser le niveau de qualité et de mieux encadrer les activités. Présentement, les demandes de certificat d'autorisation des centres de traitement des sols sont principalement analysées au cas par cas, selon le jugement de chaque direction régionale du MDDELCC.

#### **4.3.1.2. Autres avantages**

##### ***Balisage et uniformisation de l'exigence d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines (action 2)***

La Politique de 2017 entraîne plus d'équité pour les entreprises par le balisage et l'uniformisation de l'exigence d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines avant l'implantation d'une nouvelle entreprise jugée à risque. La Politique de 1998 exigeait à la pièce la caractérisation des sols et des eaux souterraines, ce qui laissait place à interprétation et pouvait générer des analyses différentes d'une région à l'autre.

### **Responsabiliser celui qui est à l'origine d'une migration hors site de contaminants (action 8)**

Il arrive qu'une contamination d'un terrain ait un impact sur les terrains voisins du fait de la migration des contaminants. Dans certains cas, le responsable du terrain omet de prévenir son voisin. Dans d'autres cas, il peut avoir de la difficulté à se rendre sur les terrains voisins pour mesurer l'ampleur de cette contamination. Le MDDELCC prendra les mesures nécessaires pour que le responsable d'une contamination puisse évaluer l'étendue et l'ampleur de celle-ci, prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme et réhabiliter le milieu. Cela pourrait faire diminuer le nombre de cas de poursuite en justice, ce qui permettrait tant aux pollués qu'aux pollueurs de réduire leurs dépenses juridiques.

### **Programme ClimatSol-Plus (action 12) et programme pour la réhabilitation des stations-service (action 13)**

Le programme ClimatSol-Plus et le volet du programme d'aide financière consacré à la réhabilitation et à la revitalisation des stations-service appartenant à de petits détaillants incitent les propriétaires à réhabiliter des terrains contaminés qui leur appartiennent. Dans le cas du programme ClimatSol-Plus, les terrains visés sont ceux en milieu urbain et le propriétaire ne doit pas être responsable de la contamination du terrain. Dans le cas du programme visant les stations-service, il s'agit généralement de propriétaires qui n'ont plus la capacité financière de réhabiliter leurs terrains. Les subventions permettront de diminuer la charge financière des propriétaires et d'augmenter la valeur des terrains une fois décontaminés.

#### **4.3.2 Avantages pour le secteur résidentiel**

Le volet du programme d'aide financière consacré à la réhabilitation de propriétés résidentielles contaminées par le mazout (action 14) incite le secteur résidentiel à réhabiliter ces terrains. La situation actuelle montre que sans contribution gouvernementale, les petits propriétaires qui ne sont généralement pas assurés contre la contamination ne peuvent décontaminer leur terrain en raison des coûts élevés encourus. Cette situation fait que les occupants d'une maison demeurent exposés aux contaminants présents et que la valeur du terrain est dépréciée. La subvention permettra de diminuer la charge financière du propriétaire résidentiel, et la réhabilitation augmentera la valeur de son terrain et évitera des problèmes potentiels de santé pour les habitants.

Les personnes physiques propriétaires de terrains contaminés en milieu urbain pourront également bénéficier de l'aide financière du programme ClimatSol-Plus (action 12) si un tiers est responsable de la pollution de leurs terrains.

#### **4.3.3 Avantages pour le secteur municipal**

La mise en place du programme ClimatSol-Plus (action 12) et du programme d'aide financière avec son volet de réhabilitation et de revitalisation des stations-service appartenant à de petits détaillants (action 13) a des avantages indirects pour les municipalités. La réhabilitation fait diminuer le nombre de terrains abandonnés, ce qui améliore l'aspect esthétique des municipalités, fait augmenter leur revenu foncier et favorise la réutilisation des terrains situés au cœur des activités urbaines plutôt qu'en banlieue ou en zones vertes (destruction de boisés, etc.).

#### **4.3.4 Avantages pour le gouvernement**

##### **4.3.4.1. Diminution du passif environnemental**

Plusieurs actions visent à réduire le nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés éventuellement au passif environnemental du gouvernement. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Mise en place de l'obligation des fonds de gestion postfermeture pour les LESC (action 6);

- Mise en place de l'obligation de caractérisation et de réhabilitation des terrains des responsables d'équipement pétrolier représentant des risques de contamination élevés (action 7);
- Ajout à l'annexe III du RPRT des nouvelles activités jugées à risque (action 9);
- Ajout de l'obligation d'avoir des garanties financières pour les entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines (action 10);
- Mise en place du programme ClimatSol-Plus pour la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (action 12);
- Mise en place d'un programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés, notamment le volet réhabilitation et revitalisation des stations-service appartenant à de petits détaillants (action 13).

#### **4.3.4.2. Redevances sur les sols contaminés**

La mise en place de la redevance pour l'enfouissement des sols contaminés (action 21) engendrera des revenus pour le MDDELCC. Ces sommes financeront notamment le programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés.

#### **4.3.4.3. Autres avantages**

##### ***Balisage et uniformisation de l'exigence d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines (action 2)***

L'action 2 portant sur le balisage et l'uniformisation de l'exigence d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines simplifie et rend plus équitable l'analyse de cette exigence en établissant des lignes directrices que les directions régionales du MDDELCC vont pouvoir suivre dans l'analyse des dossiers.

##### ***Documentation de la problématique des nettoyeurs à sec (action 5)***

La documentation de la problématique des nettoyeurs à sec aidera le MDDELCC à élaborer une stratégie d'intervention appropriée pour les problématiques de terrains contaminés par des solvants chlorés comme le trichloréthène (TCE).

##### ***Standardisation des exigences administratives concernant les technologies de traitement (action 18)***

La standardisation des exigences administratives concernant les technologies de traitement facilitera et uniformisera le traitement des demandes de certificat d'autorisation. Par conséquent, les analystes du MDDELCC disposeront de règles déjà définies.

##### ***Meilleur encadrement des centres de traitement (action 19)***

Un meilleur encadrement des centres de traitement facilite et uniformise le traitement des demandes de certificat d'autorisation. Par conséquent, les analystes du MDDELCC pourront suivre des règles déjà définies. Cette amélioration permettra également de rehausser la qualité des services fournis aux entreprises.

##### ***Davantage d'options de valorisation des sols traités ou faiblement contaminés (action 15)***

En dépit d'une progression remarquable des technologies de traitement au fil des deux dernières décennies, trop de sols contaminés sont encore enfouis au Québec. Le recours à l'enfouissement s'explique principalement par l'absence de technologies de traitement pour certains contaminants, l'absence d'options de valorisation pour les sols traités ou faiblement contaminés et un coût d'enfouissement généralement moindre que celui du traitement. Les activités de traitement génèrent des

volumes appréciables de sols traités. Ces sols peuvent avantageusement se substituer à des sols propres<sup>6</sup> lors de divers travaux d'ingénierie (sous les routes, pour les écrans visuels, la végétalisation de milieux dégradés, etc.).

Le fait de favoriser la valorisation des sols traités ou faiblement contaminés pourrait engendrer la création d'un marché de sols. Les entreprises pourraient remplacer, pour certains usages, les sols propres par des sols faiblement contaminés, qui sont généralement moins chers.

#### **4.3.5 Avantages environnementaux**

Les avantages environnementaux visés par la Politique de 2017 sont les suivants :

- Moins de terrains contaminés aux produits pétroliers (actions 3, 7, 13 et 14);
- Moins de terrains contaminés en milieu urbain (action 12);
- Moins de terrains contaminés par les activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT (activités soumises à l'obligation de caractériser et de réhabiliter un terrain au moment de la cessation d'activités ou avant sa réutilisation; action 9);
- Davantage de valorisation des sols traités ou faiblement contaminés et, par conséquent, une plus grande motivation à traiter les sols et une augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement (actions 15, 16, 18 et 21);
- Davantage de développement et d'implantation des technologies de décontamination des sols (action 17);
- Technologies de traitement plus abordables à la suite de l'augmentation du marché du traitement de sols, ce qui favorise la décontamination par rapport à l'enfouissement (action 17);
- Augmentation de la qualité du traitement réalisé par les centres de traitement de sols contaminés (action 19), étant donné qu'ils seront soumis aux mêmes exigences;
- Plus grande sécurité en enfouissant dans des LESC des sols préalablement traités à des seuils mis à jour par rapport aux technologies disponibles (action 20);
- Réduction de l'exploitation et de la destruction de milieux naturels par la hausse de la quantité des sols traités ou faiblement contaminés pouvant remplacer les sols propres dans certains ouvrages (action 21).

#### **4.4 Impacts sur l'emploi**

À l'exception de l'introduction d'une redevance pour l'enfouissement des sols contaminés, l'ensemble des autres actions du Plan d'action contenu dans la Politique de 2017 ne devrait pas affecter l'emploi.

La redevance pourra détourner une partie des sols contaminés vers la valorisation au lieu de l'enfouissement, ce qui fera diminuer le chiffre d'affaires des lieux d'enfouissement, mais augmentera, en contrepartie, celui des centres de traitement. L'impact devrait être marginal puisque les entreprises qui gèrent les lieux d'enfouissement sont généralement intensives en capital, c'est-à-dire caractérisées par une dominance de la machinerie par rapport à la main-d'œuvre.

---

<sup>6</sup> Dans le présent document, l'appellation « sols propres » fait référence à des sols qui n'ont pas été contaminés par une activité humaine.

## **4.5 Synthèse des impacts**

La Politique de 2017 poursuit deux enjeux : la revitalisation durable du territoire et la protection de l'environnement. Les actions mises en place pour faire face à ces enjeux ont des impacts sur les entreprises, les particuliers, le secteur municipal, le gouvernement et l'environnement. Le tableau 1 illustre que la Politique de 2017 bénéficie à toutes les parties prenantes énumérées ci-dessus et engendre des coûts pour trois d'entre elles : les entreprises, le secteur municipal et le gouvernement.

**Tableau 1 : Avantages et coûts du projet**

	<b>Entreprises</b>	<b>Particuliers</b>	<b>Secteur municipal</b>	<b>Gouvernement</b>	<b>Environnement</b>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du coût de réhabilitation des sols dans certains cas</li> <li>• Exigence systématique, donc plus équitable, du besoin d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines</li> <li>• Diminution du nombre de poursuites en justice contre le pollueur</li> <li>• Les sols traités ou faiblement contaminés peuvent être un substitut moins cher des sols propres</li> <li>• Traitement plus équitable et plus systématique des demandes de certificat d'autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du nombre de poursuites en justice contre le pollueur</li> <li>• Diminution du coût de décontamination des terrains contaminés par du mazout et augmentation de la valeur du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des municipalités plus belles, plus riches et moins étalées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification de l'analyse du besoin d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines</li> <li>• Meilleure stratégie d'intervention pour les problématiques de terrains contaminés par des nettoyeurs à sec</li> <li>• Moins de probabilités que les terrains privés deviennent un passif environnemental du gouvernement</li> <li>• Traitement plus facile des demandes de certificat d'autorisation</li> <li>• Montants des redevances perçues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de terrains contaminés aux produits pétroliers</li> <li>• Moins de terrains contaminés par les activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT</li> <li>• Davantage de sols traités</li> <li>• Davantage de valorisation de sols traités ou faiblement contaminés</li> <li>• Plus de développement et implantation de technologies de décontamination des sols</li> <li>• Seuils d'admissibilité des sols contaminés à l'enfouissement plus pertinents, liés aux limites des technologies</li> <li>• Augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement</li> <li>• Réduction de l'exploitation et de la destruction des milieux naturels d'où proviennent les sols propres</li> </ul>
<b>Coûts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de gestion des fonds postfermeture pour les cinq LESC</li> <li>• Coût de caractérisation et de réhabilitation des terrains contaminés aux produits pétroliers représentant des risques de contamination élevés et des terrains des activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT</li> <li>• Coût de la garantie financière pour les entreprises qui seront soumises à cette obligation</li> <li>• Montants des redevances payées par les LET gérés par des entreprises, les LEDCD et les LESC</li> <li>• Coûts de caractérisation des sols et des eaux souterraines</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montants des redevances payées par les LET gérés par le secteur municipal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps passé par les employés du MDDELCC à récolter les informations, rédiger les guides et définir les seuils, les risques, les procédures et les activités à risque</li> <li>• Financement du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés</li> </ul>	

## 5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Quant aux exigences administratives, la façon dont elles sont adaptées aux PME sera abordée lors des analyses d'impact réglementaire du règlement unifiant le RPRT, le RESC et le RSCTSC, le détail des exigences administratives se trouvant dans le projet de modifications réglementaires.

## 6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

### *Compétitivité des exigences*

Il n'existe pas dans les autres provinces canadiennes une politique propre aux sols contaminés. Ceux-ci sont encadrés par les politiques concernant les matières résiduelles. Depuis sa première version en 1988, la Politique s'inspire de ce qui est fait en Hollande, qui est un précurseur en matière de protection des sols et de réhabilitation de terrains contaminés.

### *Impacts sur le commerce extérieur*

La Politique de 2017 ne devrait pas avoir d'impact sur le commerce extérieur.

## 7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La Politique de 2017 est accompagnée de lignes directrices dont l'objectif est de préciser comment les orientations qu'elle véhicule doivent être concrétisées. Ainsi, ces lignes directrices décrivent les façons de faire, les règles à suivre et les procédures d'intervention en ce qui a trait à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés. Elles présentent également divers outils essentiels à la réalisation des interventions qui y sont décrites. Les lignes directrices font référence à des guides, des fiches techniques et des procédures pour accompagner le lecteur dans sa démarche. Les documents sont téléchargeables sur le site Internet du MDDELCC.



## 8. CONCLUSION

La Politique de 2017 bénéficie à l'environnement, aux entreprises, aux secteurs résidentiel et municipal et au gouvernement. Elle engendre des coûts pour les entreprises, le secteur municipal et le gouvernement.

Les principaux avantages de la Politique de 2017 se situent du côté environnemental, comme la diminution du nombre de terrains contaminés, l'augmentation du traitement des sols contaminés par rapport à l'enfouissement, une meilleure valorisation des sols traités ou faiblement contaminés, le développement des technologies de traitement des sols contaminés et l'augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement.

Les municipalités, le gouvernement et le secteur privé en profitent également. Par exemple, la réhabilitation de certains terrains des stations-service appartenant à de petits détaillants améliore la beauté des municipalités, fait augmenter leurs revenus et limite l'étalement urbain. D'autres actions font diminuer la probabilité que les terrains privés deviennent un passif environnemental sous la responsabilité du gouvernement et aident les particuliers et les petites stations-service qui ont des terrains contaminés par des produits pétroliers à décontaminer en leur faisant bénéficier de subventions.

Les coûts de la Politique de 2017 sont essentiellement supportés par les entreprises et le secteur municipal. Parmi ces coûts, il y a les redevances sur les sols contaminés et les coûts de caractérisation et de réhabilitation des terrains contaminés pour certaines activités qui n'étaient pas assujetties antérieurement à ces exigences, comme l'équipement pétrolier représentant des risques de contamination élevés et les activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT.

## 9. PERSONNES-RESSOURCES

Maria Olar, [maria.olar@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:maria.olar@mddelcc.gouv.qc.ca), tél. : 418 521-3929, poste 4431

Geneviève Rodrigue, [genevieve.rodrigue@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.rodrigue@mddelcc.gouv.qc.ca), tél. : 418 521-3929, poste 4091

## ANNEXE 1

### Les actions du Plan d'action 2017-2021 de la Politique de 2017

- Action 1 : Le MDDELCC mettra à jour la grille des teneurs de fond (critères A) pour les sols.
- Action 2 : Le MDDELCC balisera et uniformisera l'exigence d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines dans les cas d'implantation de nouvelles entreprises jugées à risque.
- Action 3 : Le MDDELCC travaillera en collaboration avec les intervenants concernés à mettre en place une stratégie d'intervention afin de réduire les risques de déversements ou de fuites lors de la livraison ou de l'entreposage de mazout en milieu résidentiel.
- Action 4 : Les établissements visés par le PRRI continueront à établir progressivement l'état des sols et des eaux souterraines.
- Action 5 : Le MDDELCC documentera la problématique des nettoyeurs à sec au Québec dans le but d'élaborer une stratégie d'intervention.
- Action 6 : Le MDDELCC mettra en place les dispositions nécessaires afin que soient instaurés des fonds de gestion postfermeture pour les LESC.
- Action 7 : Le MDDELCC modifiera sa réglementation afin d'obliger les responsables d'équipement de produits pétroliers représentant des risques de contamination élevés à caractériser et à réhabiliter leur terrain lors du remplacement, de l'enlèvement ou de l'abandon d'un réservoir de produits pétroliers.
- Action 8 : Le MDDELCC prendra les mesures nécessaires pour que, dans les cas où il y a probabilité d'une migration de contaminants à l'extérieur d'un terrain, le responsable puisse, avec l'autorisation du propriétaire du terrain voisin, évaluer l'étendue et l'ampleur de cette contamination, prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme et réhabiliter le milieu.
- Action 9 : Le MDDELCC entend revoir minimalement tous les 10 ans la liste des catégories d'activités industrielles et commerciales jugées à risque et énumérées dans le règlement.
- Action 10 : Le MDDELCC modifiera sa réglementation pour s'assurer que les entreprises susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines fournissent les garanties leur permettant de faire face à leurs obligations et que ces garanties sont, au besoin, à la disposition du MDDELCC.
- Action 11 : Le MDDELCC entend actualiser la procédure pour le cas où le promoteur allègue l'impraticabilité pour laisser des contaminants en place afin d'intégrer à l'analyse les dimensions sociale et économique.
- Action 12 : Le MDDELCC mettra en œuvre le programme ClimatSol-Plus afin d'appuyer les municipalités dans leurs efforts de réhabilitation des terrains.
- Action 13 : Le MDDELCC mettra en place un programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés et à l'implantation de technologies vertes. Un volet de ce programme sera consacré à la réhabilitation et à la revitalisation des stations-service appartenant à de petits détaillants.
- Action 14 : Un volet du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés sera consacré aux propriétés résidentielles contaminées par le mazout.
- Action 15 : Le MDDELCC modifiera sa réglementation de façon à permettre davantage d'options de valorisation pour les sols traités ou légèrement contaminés.
- Action 16 : Le MDDELCC rédigera un guide de valorisation des sols contaminés spécifiant, pour les options permises, les caractéristiques et le niveau de décontamination requis.

- Action 17 : Un volet du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés servira à soutenir le développement et l'implantation de technologies vertes.
- Action 18 : Le MDDELCC standardisera les exigences administratives de façon à faciliter la mise en place et le suivi des technologies de traitement.
- Action 19 : Le MDDELCC mettra à jour sa réglementation pour encadrer plus efficacement les centres de traitement.
- Action 20 : Le MDDELCC révisera les seuils réglementaires interdisant l'enfouissement et rendant obligatoire le traitement avant l'enfouissement à la lumière de l'évolution de la dynamique de l'enfouissement, du traitement et de la valorisation.
- Action 21 : Le MDDELCC mettra en place une redevance pour l'enfouissement des sols contaminés qui permettra de soutenir, grâce au programme d'aide financière, la décontamination de terrains contaminés et l'implantation de technologies vertes.

## ANNEXE 2

### Avantages et inconvénients du Plan d'action de la Politique de 2017

Action	Avantages					Inconvénients		
	Entreprises	Particuliers	Secteur municipal	Gouvernement	Environnement	Entreprises	Secteur municipal	Gouvernement
1	Diminution du coût de réhabilitation des sols dans certains cas	-	-	-	-	-	-	-
2	Exigence systématique et plus équitable d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines	-	-	Simplification de l'analyse du besoin d'établir l'état initial des sols et des eaux souterraines	-	Coûts de caractérisation des sols et des eaux souterraines	-	-
3	-	-	-	-	Réduction des déversements et des fuites lors de la livraison et de l'entreposage de mazout en milieu résidentiel	Changement de comportement des fournisseurs de mazout (ex. : s'assurer que le mazout n'est pas versé dans un tuyau déconnecté du réservoir).	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à définir les étapes pertinentes
4	Pas d'impact, car l'action 4 est une continuité de la Politique de 1998, qui prévoyait déjà un programme pour les industries actives							
5	-	-	-	Meilleure stratégie d'intervention pour les terrains contaminés par des nettoyeurs à sec	-	-	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à documenter la problématique des nettoyeurs à sec au Québec
6	-	-	-	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	-	Frais de gestion des fonds postfermeture pour les LESC	-	-
7	-	-	-	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	Moins de terrains contaminés par des produits pétroliers	Coût de caractérisation et de réhabilitation des terrains contaminés aux produits pétroliers représentant des risques de contamination élevés	-	-

Action	Avantages					Inconvénients		
	Entreprises	Particuliers	Secteur municipal	Gouvernement	Environnement	Entreprises	Secteur municipal	Gouvernement
8	Diminution du nombre de poursuites en justice contre le pollueur	Diminution du nombre de poursuites en justice contre le pollueur	-	-	Plus grande probabilité que des terrains où une contamination aurait migré soient réhabilités	-	-	-
9	-	-	-	-	Moins de terrains contaminés par les activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT	Coût de caractérisation et de réhabilitation des terrains des activités qui seront ajoutées à l'annexe III du RPRT	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à définir les activités à risque
10	-	-	-	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	-	Coût de la garantie financière pour les entreprises qui seront soumises à cette obligation	-	-
11	Diminution du coût de décontamination	-	-	-	-	-	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à définir la procédure
12	Diminution du coût de décontamination et augmentation de la valeur du terrain	Diminution du coût de décontamination et augmentation de la valeur du terrain	Des municipalités plus belles, plus riches et moins étalées	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	Augmentation du nombre de terrains réhabilités	-	-	Montant accordé aux municipalités dans le cadre du programme ClimatSol-Plus
13	Diminution du coût de décontamination et augmentation de la valeur du terrain	-	Des municipalités plus belles, plus riches et moins étalées	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	Réhabilitation d'une partie des terrains de stations-service contaminés	-	-	Montant accordé pour ce volet du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés
14	-	Diminution du coût de décontamination et augmentation de la valeur du terrain	-	-	Augmentation du nombre de terrains résidentiels réhabilités	-	-	Montant accordé pour ce volet du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés
15	Les sols traités ou faiblement contaminés peuvent être un substitut moins cher aux sols	-	-	-	Plus de valorisation des sols traités ou faiblement contaminés; Réduction de l'exploitation et de la	-	-	-

Action	Avantages					Inconvénients		
	Entreprises	Particuliers	Secteur municipal	Gouvernement	Environnement	Entreprises	Secteur municipal	Gouvernement
	propres				destruction des milieux naturels d'où proviennent les sols propres			
16	Orientations claires connues par toute la clientèle			-	Plus de valorisation des sols contaminés	-	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à réaliser le guide
17	-	-	-	Réduction du nombre de terrains contaminés qui pourraient être transférés au passif environnemental	Davantage de sols décontaminés	-	-	Montant accordé pour ce volet du programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés
18	Traitement plus équitable et plus court des demandes de certificat d'autorisation	-	-	Traitement plus facile des demandes de certificat d'autorisation	Davantage de sols décontaminés pouvant être valorisés	-	-	-
19	Traitement plus équitable et plus systématique des demandes de certificat d'autorisation	-	-	Traitement plus facile des demandes de certificat d'autorisation	Augmentation de la qualité des activités de traitement réalisées	-	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à définir les exigences
20	-	-	-	-	Seuils d'admissibilité des sols contaminés à l'enfouissement plus pertinents liés aux limites des technologies	-	-	Temps passé par les employés du MDDELCC à définir les seuils
21	-	-	-	Montants des redevances perçues	Plus de traitement des sols contaminés; Augmentation de la durée de vie des lieux d'enfouissement	Montants des redevances payées par les lieux d'enfouissement gérés par des entreprises	Montants des redevances payées par les lieux d'enfouissement gérés par le secteur municipal	-



***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 